Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251124-2025_94-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	23
Présents	:	19
Représentés	:	4
Votants	:	23

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. LEDUC, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, Mme PATRU, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme CHERRUET, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient représentés :
Mme GUIVARCH donne pouvoir à M. HEUZE
Mme JOLLAND donne pouvoir à M. MARIÉ
Mme CHEVANCE donne pouvoir à M. LEDUC
M. REHEL donne pouvoir à M. BOISSEL

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2025-94- Finances - Aménagement du territoire et Cadre de vie- Projet « TORIAL » - Convention entre Pleumeleuc et la société ACANTHE- Rétrocession des espaces publics

Monsieur PERRIGAULT, élu en charge du Cadre de vie et de l'aménagement présente au conseil municipal le projet de conventionnement avec la société Acanthe.

La précédente convention de suivi de travaux dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal du 22 Janvier 2024 devant être actualisée au regard de la nécessite de déposer un nouveau Permis d'Aménager par la société Acanthe suite à l'annulation du PLUI-H de Montfort Communauté par le tribunal administratif de Nantes en date du 06 Mai 2024.

Cette nouvelle convention aura pour effet d'annuler et remplacer la convention de suivi de travaux signée par les parties en date du 29 Janvier 2024.

La société ACANTHE va déposer, sur la parcelle sise à PLEUMELEUC, section ZE n°55, un permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement dénommé « TORIAL ».
Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 30.701 m² environ, dont 21.450m² de foncier cessible.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251124-2025_94-DE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention :

- Voiries internes et stationnements,
- Espaces verts,
- Réseaux EP et EU,
- Réseau télécom,
- Réseau électricité, B.T.,
- Eclairage public,
- Réseau eau potable

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion.

- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Pour assurer sa mission, la commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

Après complet achèvement des travaux de lotissement, le Maître d'Ouvrage organisera une réunion spécifique d'état des lieux et de réception des ouvrages en présence de la commune et des services techniques désignés par elle. Cette réunion aura pour but de vérifier la totale conformité des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux des constructions des habitations. Après remise des équipements à la commune, le Maître d'Ouvrage devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés.

En contrepartie du contrôle de l'opération, La commune percevra une somme de **CENT MILLE EUROS H.T. (100.000,00 €).**
Le versement de cette somme interviendra en totalité lors de la signature de l'acte authentique de cession des parties communes.

Le lotisseur remettra à titre gratuit à la commune l'ensemble des parties communes du lotissement. La rétrocession des parties communes sera constatée par acte authentique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de convention de rétrocession des espaces publics avec la société Acanthe ;
- **CONVENIR** que la commune, après vérification de la totale conformité des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux des constructions des habitations, se verra remettre les emprises et équipements communs ;
- **DIRE** que la commune percevra une indemnité de **100.000 €** en contrepartie de son intervention ;
- **PRECISER** qu'en cas de variation de plus ou moins 5% du périmètre ou du foncier cessible

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251124-2025_94-DE

mentionnés au sein de la convention, le montant ci-dessus relaté sera ajusté au prorata de la variation des surfaces ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE